



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	6
<b>Suffrages exprimés :</b>	6
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	0
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE (arrivée à 20h20 au début du point 2).

Absents excusés : M. Olivier PIN, Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER, Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DIDIER

## Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZA EnR), Loi APER

Suite à différentes discussions lors des précédents conseils municipaux et suite à la réunion de concertation du 17 février 2024 à 9h30 qui a eu lieu dans la salle des fêtes au 2qter route de Sommières (voir annexe du point 2.1.1.de ce même conseil municipal) où nous avons réunis soixante habitants de la commune et des communes limitrophes, Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune et notamment de la réunion de concertation qui a eu lieu le 17 février 2024, Monsieur le Maire propose de retenir les zones d'accélération des énergies renouvelables décrites ci-dessous :

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024

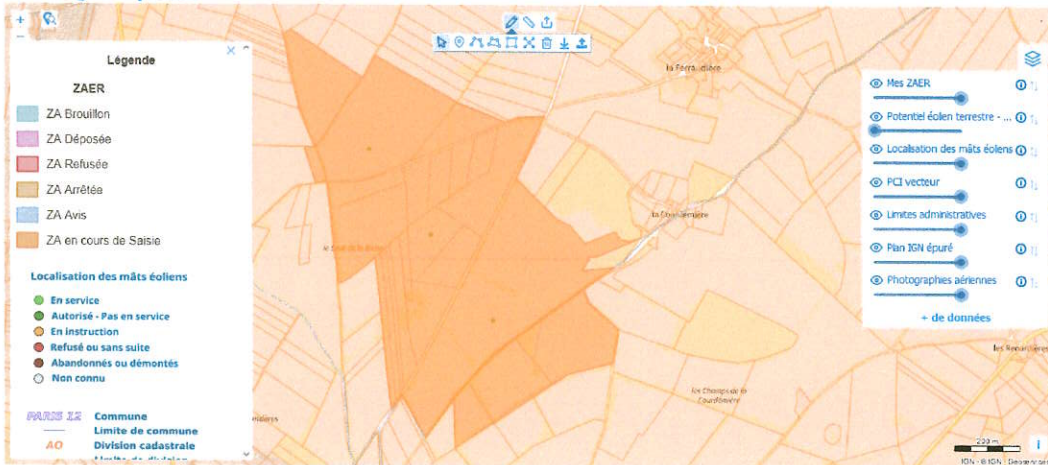
❖ Eolien

Nous retenons seulement les 3 éoliennes du Camp Brianson déjà en service :

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
ÉOLIEN	<b>Camp Brianson</b> limité aux 3 éoliennes existantes	En service	Parcelles section B : 386, 358, 359, 367, 369, 370, 368, 527, 371, 365, 475, 474, 443, 506, 360, 361, 362, 363, 349 (nouvelles parcelles 629, 630), 455 et 456 (nouvelles parcelles 632, 633) Parcelles section C : 390, 391, 394, 389	<b>667 083 m<sup>2</sup></b>	3MW/éolienne soit 9MW

Plan d'implantation :

**Portail cartographique des énergies renouvelables**  
Accès grand public



La zone concernée est en orange.

❖ Agrivoltaïque

Nous retenons seulement les 3 projets suivants :

➤ **Projet VALECO – bovins et équins**

Projet commun avec les communes de Château-Garnier, Payroux et Chapelle-Bâton.

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
AGRI VOLTAÏQUE	<b>Valeco</b> Via la société projet dédiée : CAS D'AGRO-CI'NERGIES	En étude	Parcelles section C : 317, 318, 321, 322, 331, 333, 334, 335, 336, 337, 343, 361, 384, 385, 386 (nouvelles parcelles 546, 547, 548, 549) Parcelles section D : 271, 296 & 297	<b>705 185 m<sup>2</sup></b>	35 897 Kwc

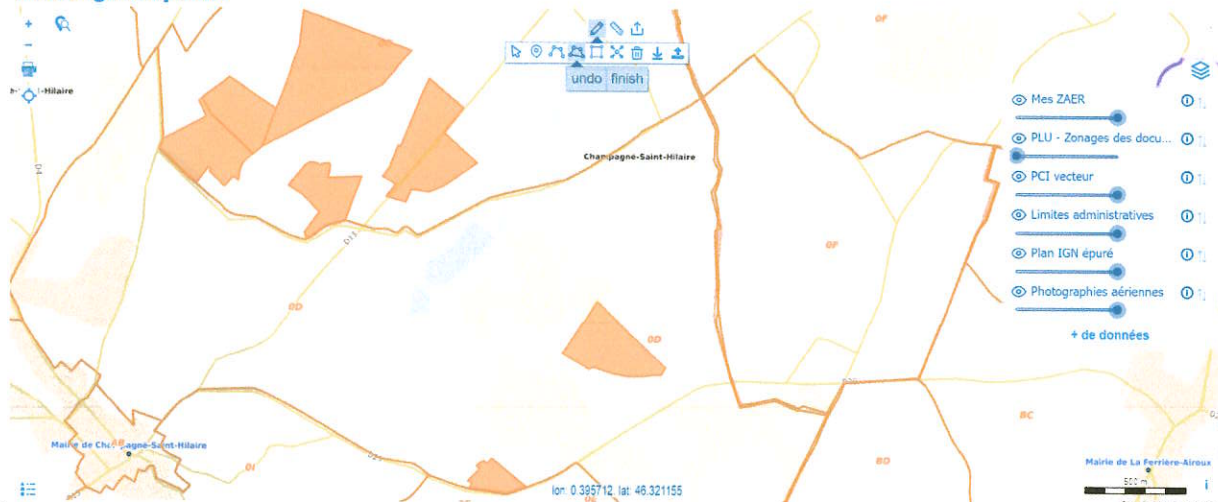
AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024

Plan d'implantation :

## Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



Les zones concernées sont en orange.

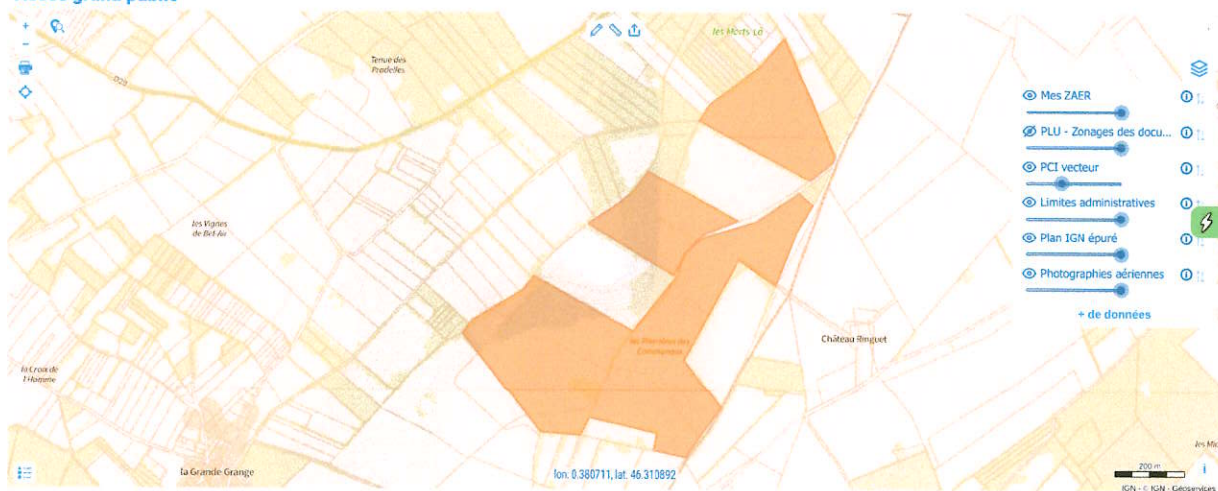
### ➤ *Projet NEOEN - ovins*

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
AGRI VOLTAÏQUE	<b>Neoen</b> 642 tables photov., 6 postes de transformation, 1 poste de livraison, 3 locaux d'exploitation et 2 citernes - ld Les Pierrières des communaux	En instruction  PC déposé le 12 mai 2023	Parcelles section D : 341, 356, 412 Parcelles section E : 175, 176, 174, 678, 191, 190, 184, 185, 188	<b>420 192 m<sup>2</sup></b>	Puissance installée : 17,7MwC  Puissance par panneau : 575Wc

Plan d'implantation :

## Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



Les zones concernées sont en orange.

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024

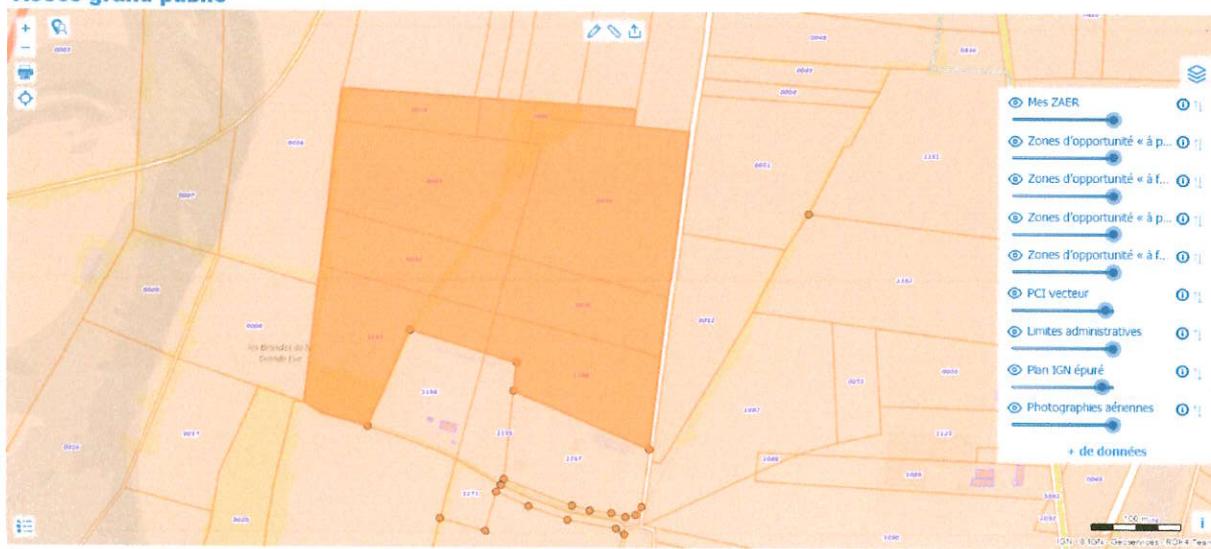
➤ **Projet QENERGY - caprins**

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
AGRI VOLTAÏQUE	<b>Qenergy</b> ld Les Brandes de la Grande Eve	En étude	Parcelles section A : 30, 31, 32, 33, 34, 1168, 1046 et 1157	<b>127 948 m<sup>2</sup></b>	

Plan d'implantation :

**Portail cartographique des énergies renouvelables**

Accès grand public

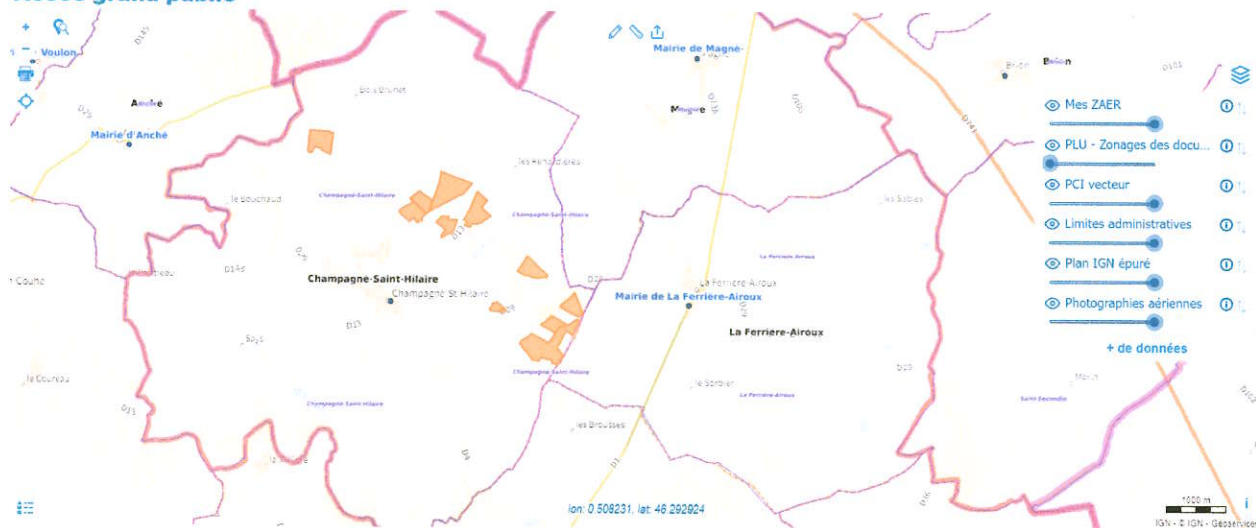


La zone concernée est en orange.

Ci-dessous le plan de situation de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour visualiser l'ensemble des zones agrivoltaïques (en orange) :

**Portail cartographique des énergies renouvelables**

Accès grand public



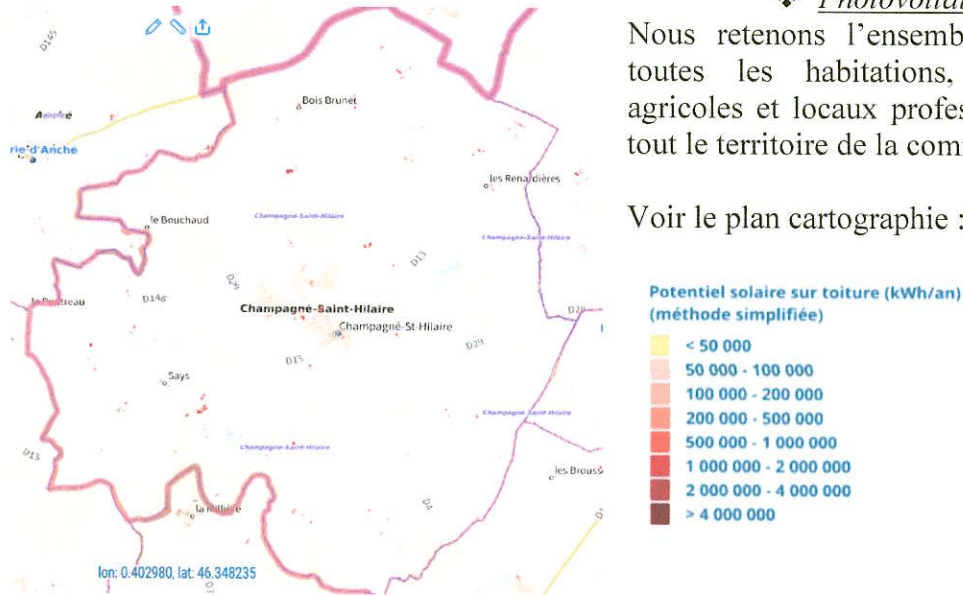
**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024



## ❖ Photovoltaïque sur toiture

Nous retenons l'ensemble des toitures sur toutes les habitations, annexes, hangars agricoles et locaux professionnels/publics sur tout le territoire de la commune.

Voir le plan cartographique :



Pour vous rendre sur la cartographie et voir le potentiel solaire sur toiture, cliquez sur le lien suivant et suivez les indications ci-dessous : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carre-EnR-Grand-public>

- En haut à gauche : recherchez la commune de Champagné-Saint-Hilaire
- Cliquez sur l'icône  tout à droite de l'écran
- Sélectionnez « + de données »
- Pour afficher les **limites du territoire de Champagné-Saint-Hilaire** : cliquez sur « Couches IGN » tout en bas puis cochez « limites administratives »
- Pour voir le **potentiel solaire sur les toits** : cliquez sur « potentiel solaire électrique et thermique » en haut puis cochez « potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée) »
- Cliquez sur l'icône  en bas à gauche de l'écran pour afficher la légende.

Vous pourrez alors vous déplacer sur la carte et voir le potentiel solaire sur toutes les toitures de la commune.

## ❖ Photovoltaïque sur parking et toiture

### ➤ VALOR-LISE à Taillis Guidon

Vecteur d'énergie	Dénomination	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	<b><u>VALOR-LISE</u></b> Ld Taillis Guidon	Parcelles section M : 857, 794, 796, 793, 826, 842, 838, 840, 859, 862	<b>25 308 m<sup>2</sup></b>

Plan d'implantation :

### Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



La zone concernée est en orange.

➤ *Ancien Abattoir DOUX situé au 4 route de Vivonne*

Vecteur d'énergie	Dénomination	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	<b><u>ANCIEN ABATTOIR DOUX</u></b> 4 rte de Vivonne Centre-Bourg	Parcelles section AC : 307, 308, 309, 310, 230	<b>14 902 m<sup>2</sup></b>

Plan d'implantation :

### Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



La zone concernée est en orange.

AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024

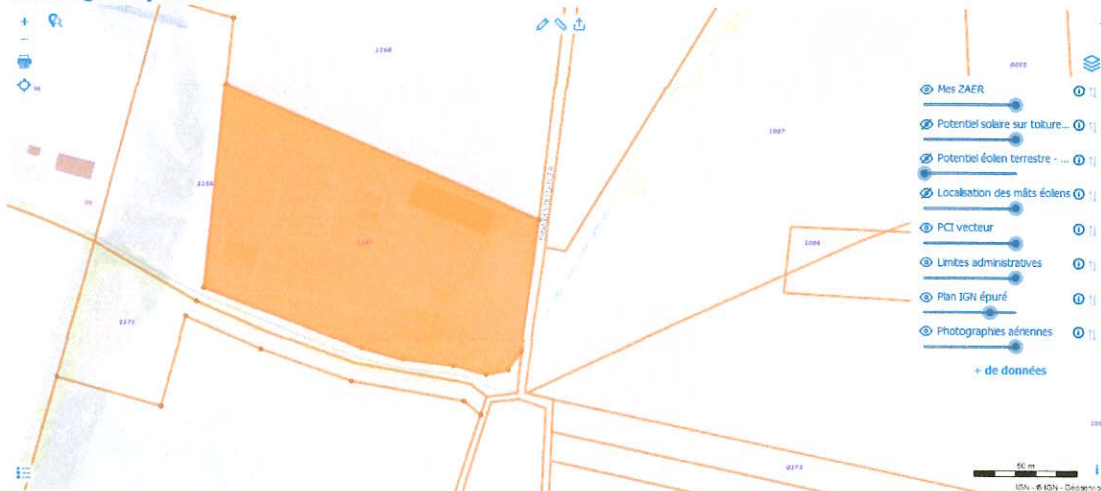
➤ **Poste source SRD au laitier**

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	<b><u>POSTE SOURCE SRD</u></b> Ld. Le Laitier	Réalisé	Parcelle section A : 1167	<b>15 000 m<sup>2</sup></b>

Plan d'implantation :

**Portail cartographique des énergies renouvelables**

Accès grand public



La zone concernée est en orange.

➤ **Poste Source Énertrag**

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	<b><u>POSTE SOURCE ÉNERTRAG</u></b> Ld. Le Laitier	Accepté	Parcelle section A : 1171	<b>4 464 m<sup>2</sup></b>

Plan d'implantation :

**Portail cartographique des énergies renouvelables**

Accès grand public



La zone concernée est en orange.

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024

➤ **Poste d'étoilement RTE**

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale
PHOTOVOLTAÏQUE	<b><u>POSTE D'ÉTOILEMENT RTE</u></b> Ld. Le Laitier	Réalisé	Parcelle section A : 1155 et 1156	<b>19 745 m<sup>2</sup></b>

Plan d'implantation :

**Portail cartographique des énergies renouvelables**

Accès grand public

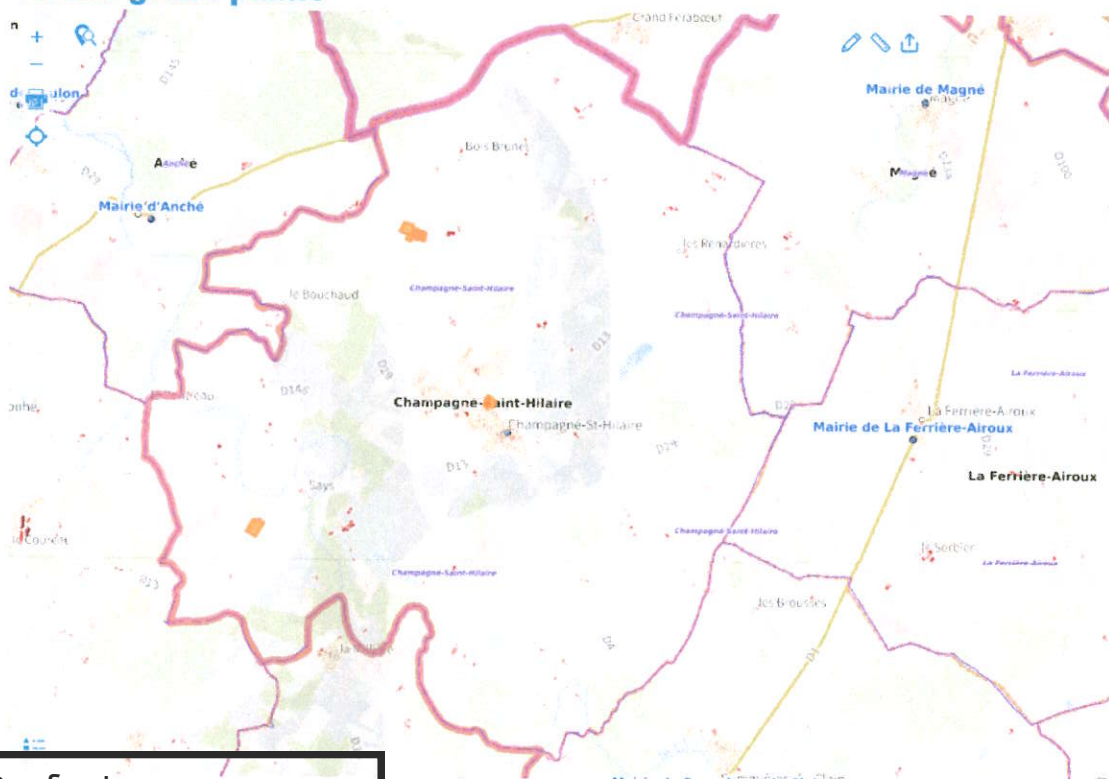


La zone concernée est en orange.

Ci-dessous le plan de situation de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour visualiser l'ensemble des zones photovoltaïques (en orange) :

**Portail cartographique des énergies renouvelables**

Accès grand public



AR Prefecture

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024

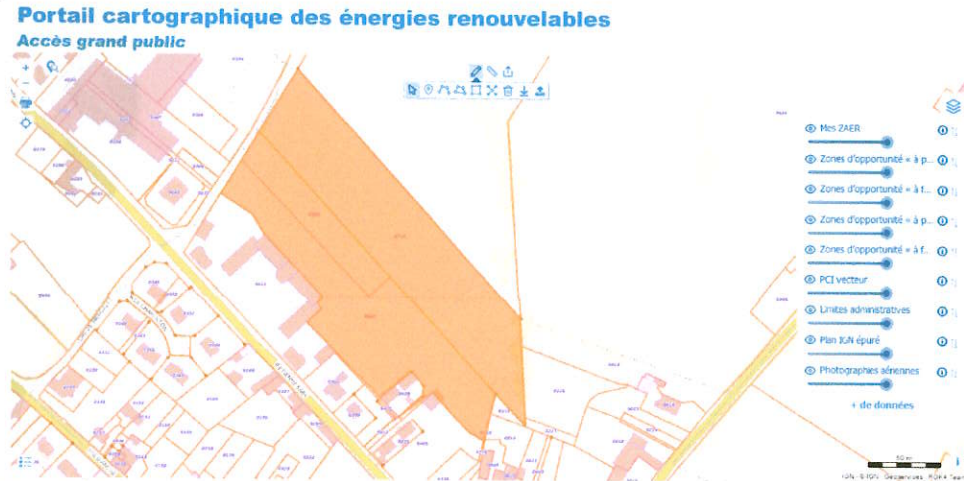


❖ Réseau de chaleur – géothermie

Nous retenons les terrains derrière l'école pour changer la chaudière fioul de l'école.

Vecteur d'énergie	Dénomination	Parcelles concernées	Superficie totale
CHALEUR	<b>GÉOTHERMIE</b> 18 rte de Vivonne Centre-Bourg	Parcelles section AB : 407 et 262 Parcelle section D : 715	<b>24 715 m<sup>2</sup></b>

Plan d'implantation :



La zone concernée est en orange.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par cette proposition (hors photovoltaïque sur toiture qui concerne tout le monde),** Messieurs Olivier PIN et Vincent BONNIN ayant des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par la proposition de Monsieur le Maire, sont sortis de la salle et n'ont donc pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant la définition des ZA EnR.

Discussion : seuls 6 conseillers participent donc au débat puis au vote.

Question de M. Hugo ROUSSEL : Est-ce-que cela implique que la DDT n'a plus son avis à donner ?

Monsieur le Maire répond que cela ne changera rien. M. ROUSSEL souhaite également que l'on insiste auprès de VALECO pour que les panneaux photovoltaïques situés dans les parcelles qui sont de part et d'autres de la départementale D13 (route de Gencay) soient moins visibles de la route pour éviter une nuisance paysagère.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote à bulletin secret, nous effectuons donc un vote à bulletin secret, et ce sont Sylvie Bazille et Hugo Roussel qui tiennent le bureau.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public le 17 février 2024 à 9h30 qui a eu lieu dans la salle des fêtes au 2qter route de Sommières (voir annexe du point 2.1.1.de ce même conseil municipal) et les

retours de cette concertation,

AR Préfecture

Considérant l'intérêt pour la commune,

**Après discussion et délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des présents (6 votants, Messieurs Olivier PIN et Vincent BONNIN étant sortis) :**

- **décident de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, suivant tous les éléments ci-dessus concernant l'éolien, l'agrivoltaïque, le photovoltaïque en toiture et parking et la géothermie.**
- **chargent Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_01-DE  
Reçu le 29/02/2024